

COMMUNE DE SAINT-BONNET-DE-JOUX

REGLEMENT GENERAL

UTILISATION DE L'ENSEMBLE DE LA SALLE POLYVALENTE

ARTICLE 1 : DESIGNATION DES LOCAUX

Une grande salle comprenant :

- Un hall avec guichet et salle d'entretien avec téléphone
- Un bar et sanitaires (1 pour homme et 1 pour femme)
- Une scène
- Des tables et chaises (qui en aucun cas ne doivent être sorties de la salle)

Une demi-salle comprenant :

- Un hall avec guichet et salle d'entretien avec téléphone
- Un bar et sanitaires (1 pour homme et 1 pour femme)
- Des tables et chaises (qui en aucun cas ne doivent être sorties de la salle)

La cuisine est toujours en option et comprend :

du matériel de cuisson (cuisinière avec four + four vapeur), 1 chauffe-assiettes, 2 réfrigérateurs, 1 bac-congélateur, 1 lave-vaisselle, de la vaisselle : assiettes- verres, couverts, etc... selon demande.

ARTICLE 2 : MODALITES DE LOCATION

Généralités : Pour toute location, les demandes sont à faire à la mairie.

La Commune privilégie toujours, en priorité, la vie associative locale puis les particuliers organisant des manifestations à but non lucratif.

Les locations aux particuliers ne pourront intervenir qu'une fois connu le calendrier des fêtes des associations locales.

Contrat : lorsqu'un accord est intervenu, un contrat de location est signé entre les deux parties. Ce document fixe les modalités d'utilisation des locaux loués. Le règlement général et le règlement de sécurité est remis au loueur ce même jour. Ces documents engagent la responsabilité des locataires quant au bon usage des locaux et au respect des règlements.

Une caution de 400 € est demandée à la signature de ce contrat. Un inventaire contradictoire sera effectué avant, lors de la remise des clefs et après, lors du retour des clefs. Toute pièce manquante ou cassée sera facturée au signataire du contrat.

Paiement : Le Trésor Public adressera une notification de règlement des sommes dues environ trois semaines après le jour annoncé de la location.

Clés : les clés seront remises au titulaire du contrat par la personne responsable de la salle polyvalente,

et seront rendues en main propre à la même personne lors de l'état des lieux, le lendemain matin de la manifestation. Si l'état de propreté de la salle n'est pas satisfaisant, le temps de ménage complémentaire sera facturé au tarif de 15 € ht de l'heure.

ARTICLE 3 : TARIFS DE LOCATION

Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil Municipal, en septembre, pour prendre effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA LOCATION

La période de location est fixée en fonction de la manifestation.

Toutefois, la manifestation doit se dérouler à l'intérieur de la salle et non à l'extérieur, afin de protéger la quiétude des habitants environnants.

ARTICLE 5 : NATURE DES MANIFESTATIONS

La nature de la manifestation doit être compatible avec la configuration des lieux et avec les moyens techniques disponibles.

Sont privilégiées :

- les manifestations à but lucratif ou non organisées par les associations locales.

Sont autorisés :

- les manifestations de particuliers, d'organismes ou de sociétés à but non lucratif telles que : mariages, communions, vin d'honneur, assemblées générales, etc. ...
- les manifestations qui n'entraînent pas un acte de commerce par nature, en particulier les expositions ou/et ventes d'artisans et d'artistes proposant leurs propres œuvres. L'auteur ou le mandataire devra être présent lors de la manifestation.
- les manifestations d'associations uniquement pour les diners dansant, bal de couples (soirées privées sur invitation)

Ne seront pas autorisés :

- les balistes
- les bals de jeunes
- Les manifestations à but commercial liées à la vente de biens ou services

Les demandes d'associations extérieures à la Commune seront examinées au cas par cas.

Le locataire, signataire du contrat, doit avoir la capacité juridique d'organiser la manifestation pour laquelle les locaux ont été sollicités et devra fournir une copie ou une attestation de son assurance responsabilité civile.

Saint Bonnet-de-Joux, le

Vu, Le Maire

Le locataire

Faire précéder la signature
de la mention « pour accord »